

Statuts de l'association

« Les Amis des Ecores »

Lors de l'assemblée générale constitutive du 25 janvier 2009, les soussignés, Max Armanet, né le 4 décembre 1956 à Fontenay sous Bois 94, de nationalité française, demeurant au 37 rue des Ecores Trouville 14360, Emmanuelle O'Sullivan, de nationalité française, demeurant au 41 rue des Ecores Trouville 14360, Rachel Brainin née le 19 mai 1977 de nationalité française, demeurant au 43 rue des Ecores Trouville 14360, désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

Article 1 : Forme

L'association est régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Objet – Réalisation de l'objet

L'association a pour but de faire vivre le quartier historique des Ecores autour duquel s'est développé Trouville, de favoriser la transmission de la mémoire de ses habitants, d'enrichir la vie de la communauté de ses habitants, d'améliorer la qualité de la vie, d'organiser des manifestations encourageant le vivre ensemble, de défendre les intérêts de ce quartier.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens suivants : rencontres, réflexions pluralistes, banquets, vide grenier, débats, production écrite, radiophonique, électronique et audiovisuelle, médiatisation des réflexions par tous les moyens, en particulier les partenariats, productions d'événements et de produits dérivés, afin de permettre aux décideurs et au grand public d'en prendre connaissance.

Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'association est « Les Amis des Ecores ».

Article 5 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse du président en cours, Alain Dufay, 73 rue des Ecores, 14360 TROUVILLE SUR MER.

Il pourra être transféré sur décision prise par le bureau et devant être validé par l'Assemblée générale suivante.

Article 6 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- des cotisations acquittées par les membres de l'association ;
- des prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendus ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association ;
- des dons manuels ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la région, le département, la commune et tout établissement public ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;

- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Composition

7.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra.
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations.
- les membres actifs ou adhérents, lesquels, après acceptation de leur candidature, présentée par deux parrains déjà membres, par le conseil d'administration, se sont engagés à verser chaque année la somme de 5 euros.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Conseil d'Administration.
- démission adressée par écrit au président de l'association ;
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de quinze jours.
- décès ;

Article 8 : Fonctionnement

8.1 Le Conseil d'administration

8.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 6 à 12 membres rééligibles. Il est renouvelable chaque année, élus par l'assemblée générale à la majorité simple par scrutin secret, le vote par correspondance et le vote par procuration sont possibles. Les intentions de vote ayant été enregistrées avant l'ouverture de la séance.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration choisit, à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

- un président ;
- un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Les premiers membres du bureau sont :

- Rachel Brainin, née à Deauville le 19 mai 1977 à Deauville, demeurant à Trouville Calvados au 43 rue des Ecores, en qualité de présidente ;
- Max Armanet, né à Fontenay sous bois. Le 4 décembre 1956, de nationalité française, demeurant à Trouville Calvados au 43 rue des Ecores, exerçant la profession de journaliste, en qualité de secrétaire ;
- Emmanuelle O'Sullivan, demeurant 41 rue de Ecores Trouville sur Mer en qualité de trésorière ;

8.1.2 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou sur demande de la majorité de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

8.2. Les Assemblées générales

8.2.1. L'Assemblée générale ordinaire

Chaque année, lors du premier trimestre, l'Assemblée générale, présidée par le bureau, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

Elle décide des modifications du montant des cotisations pour l'année à venir.

A cet effet, quinze jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par mail ou par courrier.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2.2. Assemblée générale extraordinaire

Sur demande du tiers des membres de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire effectuée par mail ou par lettre envoyées quinze jours avant l'assemblée.

Le quorum de l'assemblée générale extraordinaire, afin que celle-ci délibère valablement, doit être composé des deux tiers des membres. Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des membres constituant l'association et présent ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est re-convoquée, dans les formes et les délais prévus ci-

dessus afin de délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sur les questions portées à l'ordre du jour de la précédente assemblée. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale. Elle doit être **adoptée à la majorité absolue des membres constituant l'association, présents ou représentés.**

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 10 : Registre des procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès verbaux. Ils devront être signés par le président et le secrétaire.

Article 11 : Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts.

Ledit règlement est approuvé par la prochaine assemblée générale.

Article 12 : Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Alain Dufay, président et à Madame Marie Armanet, secrétaire, aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Fait à Trouville, le 30 juillet 2017